

AFFAIRE N° 8

PAIEMENT des IMPOTS et CONTRIBUTION de la Commune de St-Denis pour l'année 1951.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Juillet 1952

Mesdames,

Messieurs,

Par bordereau du 3 Juillet 1952, La Perception de St-Denis a adressé à la Comptabilité trois avertissements établis par le Service Départemental des Contributions Directes pour l'acquit des cotisations de l'année 1951 à des immeubles de la Commune, productifs de revenus savoir:

Le Grand Marché, art. 759	19.500.
Le Petit Marché, art. 1146	19.500.
L'Abattoir, art. 1547	8.130.
Total	<u>47.130.</u>

Cette somme a été mandatée, d'urgence, pour éviter la pénalité de 10 % en cas de non paiement dans un délai fixé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir régulariser cette opération par le vote:

- 1°) de l'annulation d'un crédit de 47.130 Fms au chapitre XIX, article 1 (Entretien des bâtiments communaux) du budget primitif de 1952.
- 2°) de l'ouverture de crédit de 47.130 Fms qui sera rattaché au chapitre XIX article 3 (Impôts et Contributions) du même budget./.

Le 1er Adj. ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

de
Vu et soussigné à l'approbation
Monsieur le Maire
le 29 octobre 1952
Secrétaire Général
de Division délégué
Signé: Bouché

Approuvé
le 30 octobre 1952
P. le Maire et par délégué
le Secrétaire Général p. i.
Signé: Chasteau